

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 175 DU 29 JUILLET 2021** 

# **TABLE DES MATIÈRES**

# CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

### AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature

Arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Camille TUBIANA et à M. Eric FISSE, délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine dans le département du Nord



# Préfecture de la région Hauts-de-France

Liberté Égalité Fraternité

Cabinet de Préfet

Service de la Représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

> Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports :

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 portant nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 modifié fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES);

Vu l'instruction n° 87.197.JS du 10 novembre 1987;

Vu l'instruction n°cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur propositions du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, placée sous la présidence du Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord ou son représentant, est composée comme suit :

 Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ou son représentant
 20, square Friant Les 4 Chênes
 80039 AMIENS CEDEX 01

 Monsieur Hubert LOUVET, représentant titulaire du Comité Régional Olympique et Sportif des Hauts-de-France
 Maison régionale des sports 367, rue Jules Guesde
 B.P. 328
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Monsieur Pierre MARKEY, **représentant suppléant** du Comité Régional Olympique et Sportif des Hauts-de-France Maison régionale des sports 367, rue Jules Guesde B.P. 328 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

 Monsieur Thierry MORTECRETTE, représentant titulaire du Comité Régional Hauts de France de la Fédération Française des Médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Président du Comité Régional Hauts-de-France des Médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif 3 rue Saint-Jean 02200 VAUXBUIN

Monsieur Dominique RENAUD, représentant suppléant du Comité Régional Hauts-de-France de la Fédération Française des Médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif 1 rue du Faubourg 80560 HARPONVILLE

 Madame Stéphanie CLIN, représentante titulaire des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais Présidente fondatrice de l'Association « les Bénévoles Ambulants » Directrice de l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES

Madame Florence COMINOTTO, représentante suppléante des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais Coordinatrice départementale de l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES

 Monsieur Jacques FONTAINE, représentant titulaire des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Education Populaire Président du Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France 2 rue Edouard Delesalle 59000 LILLE

Monsieur Ménouar MALKI, **représentant suppléant** des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Education Populaire Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France 2 rue Edouard Delesalle 59000 LILLE

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est abrogé.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 JUIL. 2021

Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



# Arrêté portant délégation de signature

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord Préfet du Nord

Représentant local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») :

Vu le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord :

Vu la délégation de pouvoir du Directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 1er janvier 2021 ;

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord;

Vu la décision de nomination de Mme Hélène SOLVES, Cheffe du Service Renouvellement Urbain Durable ;

Vu la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE, adjointe à la Cheffe du Service Renouvellement Urbain Durable ;

# ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France et à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département du Nord pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif au projet d'innovation « Quartier à santé positive, secteur Concorde, Faubourg de Béthune, LILLE » et au projet d'innovation « Roubaix, renouveler les idées, les ressources, la ville ».

## Pour les actes suivants :

- Conventions attributives de subvention

Sans limite de montant

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille TUBIANA ou de M. Eric FISSE, délégation est donnée à Mme Hélène SOLVES ou Mme Chantal ROUDE, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture par suppléance est en charge, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait à Lille le 29 JUL 2021

Georges-François LECLERC



Arrêté portant délégation de signature à Mme Camille TUBIANA et M. Eric FISSE, délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

# Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord :

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 11 mars 2021 portant nomination de Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord;

Vu la décision de nomination de Mme Hélène SOLVES, Cheffe du service Renouvellement Urbain Durable ;

Vu la décision de nomination de Mme Chantal ROUDE, adjointe à la cheffe du service Renouvellement Urbain Durable ;

# ARRÊTE

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France et à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer, en leur qualité de délégués territoriaux adjoints de l'ANRU pour le département du Nord pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU et du PNRQAD ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille TUBIANA ou de M. Éric FISSE, délégation est donnée à Mme Hélène SOLVES, cheffe du service Renouvellement Urbain Durable et à Mme Chantal ROUDE, adjointe à la cheffe du service Renouvellement Urbain Durable, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Nord par suppléance, le directeur départemental des territoires et de la mer et la préfète déléguée pour l'égalité des chances, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Lille, le 29 mil 2021

Georges-François LECLERC